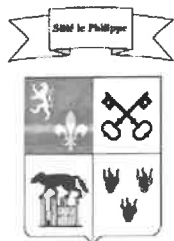


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

12 mai 2023

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023	Procès-verbal de séance
3	Budget principal - Autorisation de procéder à des virements de crédits	Délibération n°025/2023
4	Budget Assainissement	
	4.1. Autorisation de procéder à des virements de crédits	Délibération n°026/2023
	4.2. Durées d'amortissement	Délibération n°027/2023
5	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Délibération n°028/2023
6	Création d'un emploi permanent	Procès-verbal de séance
7	Mise à jour du tableau des emplois	Procès-verbal de séance
8	Cantine scolaire	
	8.1. Tarifs	Délibération n°029/2023
	8.2. Règlement intérieur	Délibération n°030/2023
9	Feu d'artifice du 14/07/2023	Procès-verbal de séance
10	Acquisition de parcelles "Rue de la Liberté"	Délibération n°031/2023
11	Décisions prises par la Maire	
	11.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	11.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
12	Informations diverses	
	12.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	12.2. Budget principal – Endettement	Procès-verbal de séance
	12.3. Travaux	Procès-verbal de séance
	12.4. Demandes de subventions	Procès-verbal de séance
	12.5. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	12.6. Pays du Perche Sarthois	Procès-verbal de séance
	12.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
13	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai, à vingt heures cinq minutes.**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 11

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 3**

M. Hervé TARRADE

M. Charly TERTRE

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(s) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(s) : 3

M. Charly TERTRE donne pouvoir à Mme Sandrine ROBINAULT

M. Hervé TARRADE donne pouvoir à Mme Liliane MECHE

Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Vincent LABBETOUL

VOTANTS : 14

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 31/03/2023, envoyé par email le 05/05/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

3. BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS

Suite à une erreur matérielle, la Trésorerie demande d'annuler et de remplacer la précédente délibération.

Les montants indiqués étaient calculés sur le total des dépenses et non sur les dépenses réelles comme stipulé dans la délibération.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des **dépenses réelles** de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,50 % du montant des **dépenses réelles** de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Fonctionnement

Total dépenses		1 684 165,52 €	126 312,41 €
Moins chapitre 042	Transfert entre sections	2 164,20 €	
Moins chapitre 023	Virement à la section d'investissement	896 284,29 €	
Total assiette		785 717,03 €	

plafond **58 928,78 €**
7,50 %

Investissement

Total dépenses		2 052 977,20 €	153 973,29 €
Moins 001	Résultat investissement reporté	490 844,45 €	
Moins opération 041	Opérations patrimoniales	97 148,78 €	
Total assiette		1 955 828,42 €	

plafond **146 687,13 €**
7,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 58 928,78 € pour la section de fonctionnement et 146 687,13 € pour la section d'investissement, concernant l'exercice 2023 du budget principal de la commune ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°017/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°025/2023

4. BUDGET ASSAINISSEMENT

4.1. Autorisation de procéder à des virements de crédits

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 31/03/2023, une délibération pour des autorisations de virements de crédits concernant le budget assainissement a été prise (Délibération n° 022/2023). Le budget assainissement ne relevant pas de la nomenclature M57, cette délibération n'est donc pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ABROGER la délibération n° 022/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°026/2023

4.2. Durées d'amortissement

Mme la Maire propose de mettre à jour la délibération concernant la durée d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13/06/1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement ;

Vu la délibération n°50/2019 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable du budget assainissement ;

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

	Article comptable	Durée d'amortissement des biens
Station d'épuration	213	30 ans
Réseaux et matériels	215	50 ans
Frais d'études comptabilisés, ne donnant pas lieu à des travaux	203	5 ans
Investissement < 1 000 €		1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE FIXER pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement indiquées ci-dessus ;
- DE FIXER le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 1 000 € H.T. ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°050/2019.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°027/2023

5. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 10/12/2021, le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) a été instauré pour les agents de la collectivité à compter du 01/06/2022, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion rendu le 23/11/2021 (Délibération n°099/2021).

Suite à la transmission de cette délibération, le Sous-Préfet de Mamers, par un courrier daté du 02/02/2022, a invité le Conseil Municipal à modifier sa délibération. La délibération a été modifiée, selon les préconisations, puis réexaminée le 24/03/2022 par le Comité Technique qui a émis un avis favorable. Cette modification a été adoptée lors de la séance du 29/04/2022 (Délibération n°028/2022).

Suite à la création d'une nouvelle fonction "Ouvrier polyvalent en milieu rural", le RIFSEEP a été modifié le 16/12/2022, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion rendu le 24/11/2022 (Délibération n°069/2022).

Lors de la séance du 03/03/2023, le RIFSEEP a été modifié à la demande de la Préfecture (Délibération n°002/2023). Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, le Sous-Préfet de Mamers, par un courrier daté du 17/03/2023, a invité le Conseil Municipal à modifier, à nouveau, sa délibération.

La délibération a été modifiée selon les préconisations.

Mme la Maire a transmis le 05/05/2023, par email, à chaque Conseiller le projet de délibération modifié et vous demande de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE MODIFIER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que demandé par la Préfecture ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°002/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°028/2023

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Depuis la décision rendue par le Conseil d'État le 20/11/2020, les modalités de prise en charge des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire ont évolué. Il appartient désormais à l'Education nationale, en relation avec la collectivité territoriale qui organise le service de restauration scolaire ou l'activité périscolaire à laquelle participe l'enfant en situation de handicap, d'assurer la prise en charge financière de l'AESH ainsi que de déterminer les modalités d'intervention de cette personne.

Il résulte de cette jurisprudence que l'Etat est tenu du financement des AESH lors des temps d'études scolaires, tandis que les communes doivent, elles, assumer les modalités de prise en charge financière des AESH lors des activités périscolaires et de la pause méridienne.

La commune doit donc désormais prendre en charge les contrats et rémunérations des AESH, accompagnant des enfants ayant une notification de la MDPH, sur la pause méridienne.

Il convient donc de créer un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement d'un(e) élève en situation de handicap durant la pause méridienne.

Un courrier du Président du Conseil Départemental, reçu le 04/05/2023, nous informe qu'une convention entre la commune et les services de l'Etat peut être mise en place. Il s'agirait donc d'une mise à disposition d'une AESH sur le temps périscolaire ; facturée en prestations à la commune.

Avec cette convention l'Académie de Nantes reste l'employeur de l'AESH.

Après contact avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Sarthe, il s'avère que cette convention est en cours de création.

Mme la Maire annule ce point à l'ordre du jour.

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme la Maire annule ce point à l'ordre du jour.

8. CANTINE SCOLAIRE

8.1. Tarifs

Mme la Maire précise que, conformément à l'article R531-52 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

En date du 05/05/2023, la commission "Cantine scolaire" s'est réunie et propose une revalorisation du tarif des repas, occasionnée par l'augmentation du prix du repas facturé à la commune par le prestataire SCOLAREST – COMPASS GROUP FRANCE à compter de septembre 2023, ainsi qu'à l'évolution du prix des fluides.

Période	% d'augmentation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
10/05/2021 (reprise du service)		2,5713 €	2,7127 €
Rentrée 09/2021	1 %	2,5970 €	2,7398 €
Rentrée 09/2022	5 %	2,7269 €	2,8768 €
Rentrée 09/2023	9 %	2,9723 €	3,1358 €

Après bilan du coût réel de ce service sur l'année civile 2022, le reste à charge pour la commune est de 23 600, 95 € (excepté le coût administratif).

La commission Cantine scolaire propose de modifier les conditions du tarif "occasionnel" renommé "enfant irrégulier" et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/09/2023 :

		Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Enfant régulier (tous les jours)	Repas pris <u>ou</u> Absence non signalée dans les délais	4,10 €	4,50 €
Enfant irrégulier (pas tous les jours)	Repas pris <u>ou</u> Absence non signalée dans les délais	5,10 €	5,50 €
	Présence non prévue dans les délais (+ 1 €)	5,10 €	6,50 €
Projet d'Accueil Individualisé (Prestation cantine sans repas)		1,45 €	1,85 €
Adulte (Enseignants/élus/agents dans l'exercice de leur fonction)		5,10 €	5,50 €
Forfait serviette par an		5,00 €	5,00 €

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER la revalorisation des tarifs à compter du 01/09/2023, comme indiquée ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°029/2023

8.2. Règlement intérieur

En date du 05/05/2023, la commission "Cantine scolaire" s'est réunie et propose une mise à jour du règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter de la rentrée 2023, tel que présenté en séance et joint au présent délibéré ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°030/2023

9. FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2023

Mme la Maire présente le devis de la Société PYRO CONCEPT (Nazelles-Négron), prestataire habituel pour le tir du feu d'artifice, pour avis du Conseil Municipal :

- Spectacle clés en main : 3 120,00 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent en faveur du spectacle clés en main.

10. ACQUISITION DE PARCELLES "RUE DE LA LIBERTE"

Mme la Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le 04/03/2022 l'acquisition des parcelles AH30, AH31 et AH32 (Délibération n°007/2022).

La SELARL Offices de l'Est Manceau nous informe que, depuis, ces parcelles ont été divisées et renommées. Il est donc nécessaire de redélibérer sur l'acquisition de ces parcelles.

Pour permettre deux régularisations, la collectivité doit acquérir deux bandes de terre le long de la rue de la Liberté :

- Parcelle AH48 : 3 m² cédés à la commune par le riverain pour permettre l'élargissement du trottoir ;
- Parcelles AH32 et AH53 : 12 m² de trottoir actuellement dans le domaine privé, rétrocédés par le riverain à la commune pour rentrer dans le domaine public afin de permettre une régularisation d'alignement datant des années 1990.

Les propriétaires de ces parcelles acceptent de les céder à la commune pour 1 € symbolique.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE VALIDER l'acquisition de 3 m² sur la parcelle AH48 pour 1 € symbolique ;
- DE VALIDER l'acquisition de 12 m² sur les parcelles AH32 et AH53 pour 1 € symbolique ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y afférent ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°007/2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14		

DELIBERATION N°031/2023

11. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

11.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 41 rue Principale
- 12 rue des Courtils

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

11.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
ESP BPC	DIVERS	Travaux de raccordement à la fibre des bâtiments communaux pour mise en place de la téléphonie	2 139,04 €	2 566,85 €
CONTY	DIVERS	Contrat sécurité absolue Téléphonie 2023	300,00 €	360,00 €
JPP DIRECT	CITY STADE	Achat 2 tables pique-nique	978,00 €	1 173,60 €
			3 417,04 €	4 100,45 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
BRICOSHOP	ATELIER	Achat matériels divers		32,81 €
GARAGE GASNIER	ATELIER	Achat et remplacement essuie vitre Renault Master		110,75 €
DISTRICO	TERRAIN DE SPORTS	Achat matériels divers		105,22 €
				248,78 €
CANTINE				
LECLERC	CANTINE	Achat œufs de pâques		24,42 €
PROMOCASH	CANTINE	Achat produits d'entretien		53,85 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/03/2023		4 001,74 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/03/2023		80,50 €
LECLERC	CANTINE	Achat gobelets		17,94 €
				4 178,45 €
ECOLE				
BRICOSHOP	ECOLE	Achat matériels divers		17,82 €
DELTA OUEST	ECOLE	Achat matériel scolaire		306,90 €
THUARD	ECOLE	Achat livres		49,86 €
				374,58 €
MAIRIE				
LECLERC	MAIRIE	Achat fêtes et cérémonies		315,36 €
GROUPE DELTA OUEST	MAIRIE	Achat fournitures administratives		276,85 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		6,08 €
OVH	MAIRIE	Hébergement site internet + Emails		103,28 €
FOUSSIER	MAIRIE	Achat cylindre porte		38,34 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Droit d'entrée agent (technique)		72,00 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 2023 : 01/04 au 30/06/2022		366,29 €
				1 178,20 €
SALLE POLYVALENTE				
LLEIXA	SALLE POLYVALENTE	Vérification annuelle alarme incendie, éclairage sécurité et système désenfumage		276,00 €
				276,00 €
AUTRES SERVICES				
CDC LE GESNOIS BILURIEN	MAIRIE	Redevance - Gestion des déchets ménagers 01/01 au 30/06/2023		576,48 €
PYROCONCEPT	VOIRIE	Location décorations pour illuminations de Noël - Année 2		2 342,62 €
GUENE DEBROUSSAILLAGE	VOIRIE	Débroussaillage chemins et voirie (24,7 km) - hiver 2024		4 849,42 €
SDIS 72	ADMINISTRATION	Contribution incendie 2023		13 672,00 €
				21 440,52 €
				27 420,53 €

12. INFORMATIONS DIVERSES

12.1. Ressources humaines

○ Service administratif

▪ Arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03 ; prolongation jusqu'au 18/06/2023 inclus.

○ Service technique

▪ Arrêt maladie d'un agent d'entretien

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 28/11/2022 ; prolongation jusqu'au 09/07/2023 inclus.

Un médecin agréé a été saisi pour statuer sur la prolongation d'un congé de maladie ordinaire au-delà de 6 mois.

▪ Arrêt maladie d'un agent technique

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 03 au 05/04/2023 inclus.

▪ Recrutement d'un agent technique

Afin de remplacer l'agent placé en disponibilité pour convenance personnelle, un nouvel agent technique a été recruté à compter du 21/04/2023.

- *Service cantine scolaire*
 - **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 03 au 12/05/2023 inclus.

12.2. Budget principal – Endettement

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'emprunt n°00067620879, contracté auprès du Crédit agricole en 2010 pour équilibrer les finances de la commune et permettre de financer de nouvelles dépenses en matière d'investissement, a été remboursé (Délibération n°006/2023).

L'encours de la dette atteint 925 648 €, soit 849 €/hab. contre 516 €/hab. pour la strate régionale.

La capacité de désendettement (encours des dettes bancaires rapporté à la Capacité d'AutoFinancement brute - CAF) indique que 4,07 années de CAF brute sont nécessaires pour rembourser la totalité de la dette bancaire. Ce ratio est supérieur à la moyenne régionale de 2,68 années des communes de la même strate démographique.

L'endettement de la collectivité est considéré comme maîtrisé car compris entre 3 et 6 ans.

12.3. Travaux

- *Adressage : dénomination et numérotation des voies*

Mme la Maire rappelle que, lors du Conseil du 24/06/2022, la proposition du groupe La Poste a été retenue pour réaliser la prestation de base correspondant à l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies avec l'option "Coordination citoyenne".

Une réunion de cadrage a eu lieu le 02/12/2022 en présence de Mme MONDAIN, Chef de projet.

La restitution "Audit & Conseil" a eu lieu le 07/04/2023.

D'ici fin juin, nous devons apporter des précisions concernant les propositions de modification de début et fin de voie pour les lieux-dits.

- *Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe*

Les travaux ont débuté le 30/03/2023 rue du Chaple et au terrain de sports.

15 et 16/05/2023 : lotissement de la Futaie

5 au 14/06/2023 (en raison d'un retard de livraison de matériel) : reste de la commune.

- *Travaux de voirie chemin des Courtils / une partie de la rue de la gare / Carrefour des Courtils*

Les travaux débiteront le 15/05/2023.

12.4. Demandes de subventions

- *Aide européenne du FEADER*

Lors de la séance du 29/03/2018, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt de demandes de subvention pour la réalisation de travaux concernant la "Réhabilitation énergétique du groupe scolaire René Langlais" sur la commune de Sillé-le-Philippe.

La Région Pays de la Loire avait accordé une aide maximale prévisionnelle de 25 000 €.

La subvention vient d'être versée pour un montant de 18 641,99 €. Une sanction a été appliquée au dossier en raison du défaut de publicité du marché dans la presse.

12.5. Commissions municipales

- *Commission "Cantine scolaire" du 05/05/2023 (Liliane MECHE)*

- La commission propose de valider les nouveaux tarifs et règlement intérieur au point 8 ci-dessus.

- Mise en place du portail familles : la mairie va mettre en place une nouvelle organisation pour l'année scolaire 2023/2024, en collaboration avec notre prestataire de logiciel administratif Berger Levraut.

Les enfants inscrits à l'école René Langlais pourront déjeuner à la cantine après inscription sur le "PORTAIL FAMILLES" et validation par Mme la Maire.

Une lettre d'information sera adressée, par email, à chaque famille. Celle-ci comportera le lien pour accéder au portail ainsi que les codes d'accès abonné.

Un guide utilisateur de l'espace famille (B.L. Citoyens) est en cours de création.

- Présentation succincte du portail.

12.5. Pays du Perche Sarthois

- *Comité syndical du 30/03/2023 (Liliane MECHE)*

- **Situation financière :**

Comptes administratif 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	- 570 477 €	- 162 234 €
Recettes de l'exercice	586 479 €	183 287 €
Résultat de l'exercice 2022	16 002 €	21 053 €
Excédent 2021	351 298 €	53 755 €
Réserve fin 2022	367 300 €	74 808 €

Dépenses de fonctionnement :

Charges de personnels : 341 355 € (59,83 %)

Charges à caractère général : 195 012 € (34,18 %)

Autres charges : 7 500 €

Transfert vers la section d'investissement : 26 609 €.

Recettes de fonctionnement :

Dotations, subventions et participations : 491 280 € (83,77 %) dont une participation des Communautés de communes pour 250 323 €.

Circuits touristiques : 38 417 €

Budget annexe SCOT : 49 347 €.

Dépenses d'investissement :

Immobilisations incorporelles et corporelles : hébergement et maintenance du site internet : 2 313 €.

Opération d'investissement (commercialisation des circuits pour les groupes) : 113 795 € qui s'équilibre en recettes d'investissement.

- **Les orientations pour 2023**

Aspects généraux : maintien de la cotisation à 3 € pour les collectivités (inchangée depuis 2012).

12.6. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

- *Conseil communautaire du 11/05/2023 (Mme la Maire)*

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Au cours de sa réunion du 26/01/2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi-H (articles L153-40 et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme) afin de corriger les erreurs matérielles constatées depuis sa mise en application.

Pour Sillé-le-Philippe, le projet de modification concerne l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) au niveau des Loriottières et, en particulier, les modalités d'accès.

Dans le cadre de cette procédure "le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations".

Après cette modification simplifiée, une modification de droit commun sera engagée pour proposer des changements de zonages, STECAL... Cette procédure, beaucoup plus longue, fera appel à une enquête publique.

13. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Liliane MECHE
Secrétaire de séance